

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 2 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant octroi d'une subvention en nature au Moto Club de Païta Nouvelle-Calédonie

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 03 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.211-7 et L.221-5,
- VU la décision n°2021/41 du 12 juillet 2021 portant réforme d'un bien mobilier municipal,
- Considérant le montant des réparations du tracteur KUBOTA estimé à 1 900 000 FCFP,
- Considérant la proposition du MOTO CLUB DE PAITA NOUVELLE-CALEDONIE d'acquérir le tracteur en l'état à titre gracieux et de prendre en charge l'intégralité des réparations, aux fins de procéder à l'entretien des fonciers mis à sa disposition et accueillant son activité,
- Considérant que l'association dispose en son sein des compétences et moyens nécessaires à la remise en état du tracteur,
- Vu l'avis favorable de la commission des sports consultée en sa séance du 29 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est accordée au MOTO CLUB DE PAITA – NOUVELLE-CALEDONIE la subvention en nature suivante :

- Tracteur KUBOTA immatriculé ME5700 de 2005.

ARTICLE 2:

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat avec l'association aidée.

ARTICLE 3:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4:

- Affichage.....2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

